

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/ 114
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Marché public relatif aux prestations d'assurances pour une opération de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Lot 2 : Assurances Tous Risques Chantier

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique (CPP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de prestations d'assurances pour une opération de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Méry-sur-Oise,

Considérant l'annonce parue le 10 avril 2024 sur le profil acheteur sous le n° **4074395**, sur le **BOAMP** sous les références : **24-42173** et sur Marchés on line sous la référence : **AO-2416-1557** ;

Considérant les conditions proposées pour le **lot 2 : Assurances Tous Risques Chantier** par le cabinet SMABTP, dont le siège social est situé, 2/12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame CS 30503 78007 Versailles Cedex ;

DECIDE

Article 1 :

L'attribution du marché n°**2024-05** relatif aux prestations d'assurances pour une opération de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Méry-sur-Oise, **Lot 2 : Assurances Tous Risques Chantier** au cabinet SMABTP, dont le siège social est situé, 2/12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame -CS 30503 78007 Versailles Cedex ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire de la rémunération est de **10 821,55 € HT**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2024.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Au cabinet d'assurances SMABTP,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 18 juin 2024



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise